

# APPEL À CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION DE VOUCHERS DESTINÉS AU DÉVELOPPEMENT DE DÉMONSTRATIONS TECHNOLOGIQUES DANS LE CADRE DU PROJET BLUE HUB

INTERREG ITALIE-FRANCE MARITIME 2021-2027

II Appel, Priorité 1 (RU Maritime00347)

## INDEX

Index .....	1
1 Définitions .....	3
2 Le projet BLUE HUB .....	4
3 Objectifs de l'appel .....	4
4 Thèmes et technologies .....	5
4.1 Technologies et domaines d'application .....	5
4.2 Bancs d'essai disponibles pour l'expérimentation .....	6
5 Bénéficiaires et conditions d'éligibilité .....	6
5.1 Conditions d'éligibilité administratives .....	6
5.2 Conditions techniques d'éligibilité .....	8
6 Financement .....	8
6.1 Allocation financière et modes de distribution .....	8
6.2 Durée de la mise en œuvre du projet .....	9
7 Coûts éligibles .....	9
7.1 consultation et de services externes .....	9

7.2	équipement .....	9
8	Procédures et délais pour la soumission des candidatures .....	10
9	Evaluation et sélection des propositions .....	10
10	Critères d'évaluation.....	11
10.1	Conditions préalables d'éligibilité.....	11
10.2	Critères d'évaluation technique et scientifique .....	12
10.3	Critères bonus .....	12
11	Phase de négociation .....	12
12	Mise en œuvre et suivi .....	13
12.1	Suivi des projets.....	13
12.2	Rapports et distribution des financements.....	13
12.3	Communication et visibilité .....	14
13	Perte du financement.....	14
14	Protection des données .....	15
15	Informations générales et formulaires joints à l'appel.....	15

## 1 DÉFINITIONS

- **Aide d'État de minimis** : aide réputée compatible avec le marché intérieur car elle est limitée en quantité et n'a pas d'effet déformateur significatif sur la concurrence et le commerce entre États membres<sup>1</sup>.
- **Appel** : le présent appel à candidatures, ainsi que l'ensemble de ses annexes.
- **Banc d'essai** : site d'expérimentation mis à disposition par le partenariat pour tester les solutions retenues en conditions réelles.
- **Comité de pilotage (CdP)** : instance de gouvernance stratégique du projet, regroupant les représentants des partenaires.
- **Comité Technico-Scientifique (CTS)** : organe consultatif et opérationnel composé de représentants désignés par les partenaires du projet Blue Hub, ainsi que, le cas échéant, d'experts externes.
- **Nomenclature des unités territoriales pour les statistiques (NUTS)** : nomenclature qui permet de collecter, compiler et la diffuser des statistiques régionales harmonisées dans l'UE<sup>2</sup>.
- **PME** : entreprises employant moins de 250 salariés, dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros<sup>3</sup>.
- **Programme** : Programme Italie-France Maritime 2021-2027, II Appel, Priorité 1.
- **Startup** : jeune PME de moins de 5 ans qui développe des solutions, avec un fort potentiel de croissance.
- **Technology Readiness Level (TRL)** : indicateur du niveau de maturité d'une technologie<sup>4</sup>.
- **Voucher** : contribution financière accordée dans le cadre du régime de minimis pour soutenir des activités d'innovation (services de conseil et d'équipement). Elle est versée sur la base de dépenses effectivement réalisées et justifiées.
- **Zone de coopération** : territoire éligible du Programme Interreg Italie-France Maritime, incluant la Ligurie, la Toscane et la Sardaigne (Italie), ainsi que la Corse, le Var et les Alpes-Maritimes (France).

---

<sup>1</sup> Aide accordée conformément au Règlement (UE) 2023/2831 sur l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

<sup>2</sup> La classification NUTS est hiérarchique et divise chaque État membre en 3 niveaux suivants : NUTS 1 (niveau supra-régional), NUTS 2 (niveau régional) et NUTS 3 (niveau provincial).

<sup>3</sup> Article 2 de l'Annexe de la Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 (2003/361/CE) concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.

<sup>4</sup> Défini par la Commission européenne dans le programme Horizon 2020 (Programme de travail 2018-2020, Annexes générales – Extrait de la partie 19 – Décision C (2017)7124).

## 2 LE PROJET BLUE HUB

Cet appel est lancé dans le cadre du projet européen Blue Hub, cofinancé par le Programme maritime Interreg Italie-France 2021-2027 (II Appel, Priorité 1).

Coordonné par l'Autorité du système portuaire de la mer Tyrrhénienne du Nord (Port Authority MTS), il réunit un partenariat transfrontalier composé de :

- Société des ports Toulon – La Seyne <sup>5</sup>;
- Autorité du système portuaire de la mer de Ligurie orientale (AdSP-MLOr) ;
- Pôle Mer Méditerranée (PMM) ;
- Université de Cagliari – CIREM (UniCa-CIREM)
- Établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse<sup>6</sup>;
- Centre de compétence ARTES 4.0 (ARTES 4.0).

Blue Hub a pour objectif général de **créer un écosystème transfrontalier d'innovation pour soutenir l'économie bleue**, en favorisant la compétitivité d'entreprises innovantes opérant dans les secteurs de la construction navale, des ports durables, de la logistique, du tourisme côtier et, plus largement, les technologies maritimes.

Le projet vise à promouvoir un environnement collaboratif et intégré entre acteurs économiques, centres de recherche, organismes publics et startups innovantes actives dans l'espace maritime italo-français des régions concernées.

Les actions principales incluent :

- La **création d'un écosystème transfrontalier d'innovation** ;
- **L'attribution de vouchers** destinés à financer des activités de démonstration technologique sur des thématiques prioritaires identifiées par le projet ;
- La **mise en place d'infrastructures** avancées dans les ports partenaires.

## 3 OBJECTIFS DE L'APPEL

Le présent appel s'adresse aux **petites et moyennes entreprises (PME)** établies dans la zone de coopération (cf. Figure 1).

Il vise à soutenir le développement et la validation de solutions innovantes dans les secteurs suivant de **l'économie bleue** : construction navale, ports durables, logistique, tourisme côtier et, plus généralement, les technologies maritimes.

<sup>5</sup> À partir du 1er janvier 2026, la « Société des Ports de Toulon – La Seyne » s'est substituée au partenaire « Chambre de commerce et d'industrie du Var »

<sup>6</sup> À partir du 1er janvier 2026, l'« Établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse » s'est substitué au partenaire « Chambre de commerce et d'industrie de Corse »

Les entreprises sélectionnées auront l'opportunité de **tester leurs solutions en conditions réelles**, grâce aux infrastructures et bancs d'essai mis à disposition par les partenaires du projet (cf. Annexe 5).

Chaque proposition devra démontrer:

- Un **plan structuré et concret d'expérimentation et/ou de validation** (objectifs, méthodes d'exploitation, calendrier et coûts) ;
- Une **description claire et détaillée des bénéfices attendus**, en tenant compte du domaine d'application choisi et de la valeur ajoutée générée par l'innovation proposée pour répondre aux principaux défis de l'économie bleue ;
- Un niveau de maturité technologique (TRL) initial compris **entre 4 et 7**, avec une progression attendue **d'au moins un niveau par rapport à la solution initiale**, grâce à l'expérimentation et/ou validation proposée, conformément à la limite maximale de TRL 8 comme niveau de maturité technologique final pouvant être atteint.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement sous forme de voucher (Section 6.1), accordé dans le cadre du régime européen des aides « de minimis ».

## 4 THÈMES ET TECHNOLOGIES

Cet appel vise les projets qui répondent à des enjeux stratégiques de l'économie maritime, avec un accent particulier sur la **durabilité environnementale des zones portuaires**.

Les solutions proposées doivent contribuer au **développement et au transfert de technologies innovantes** et cohérentes avec les enjeux identifiés dans la zone de coopération.

### 4.1 TECHNOLOGIES ET DOMAINES D'APPLICATION

Cet appel cible des projets d'expérimentation et d'innovation technologique répondant aux secteurs indiqués dans la Figure 2, désignant un ensemble large et non exhaustif de technologies telles que : robotique, intelligence artificielle, numérisation, capteurs, cybersécurité ou systèmes de connectivité.

Ces technologies doivent s'inscrire dans les domaines suivants : énergie verte, zéro émission, biodiversité marine, connectivité et contrôle à distance, surveillance environnementale.

Les technologies proposées doivent être **adaptées à une expérimentation en conditions réelles sur les bancs d'essai mis à disposition par le partenariat** (section 4.2).

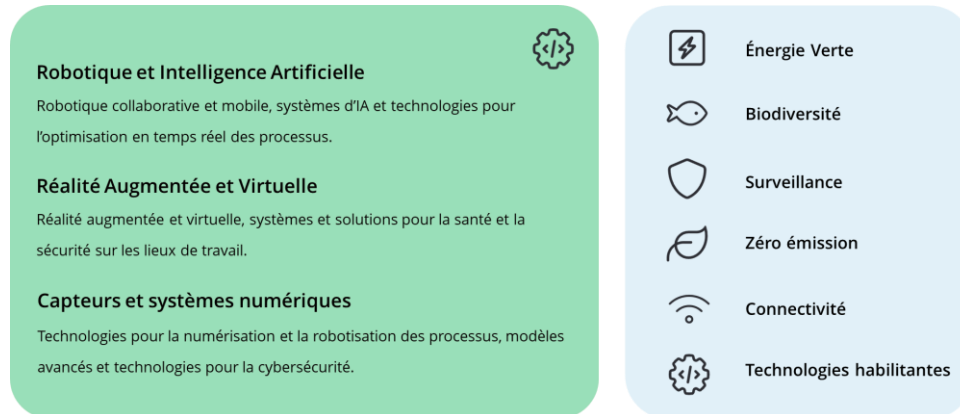


Figure 1 - Technologies et domaines d'application

## 4.2 BANCS D'ESSAI DISPONIBLES POUR L'EXPÉRIMENTATION

Les projets doivent obligatoirement prévoir une expérimentation sur l'un des bancs d'essai mis à disposition par le partenariat.

Les infrastructures disponibles en Italie sont :

- **Cagliari (Sardaigne)** : une infrastructure d'expérimentation pour la surveillance humaine, environnementale et acoustique dans le domaine portuaire et maritime;
- **Livourne (Toscane)** : antenne 5G et plateforme flottante polyvalente ;
- **La Spezia (Ligurie)** : plateforme de décollage et d'atterrissage pour drones.

Les infrastructures disponibles en France sont :

- **Var - Port de Brégailion (Provence-Alpes-Côte d'Azur)** : ponton flottant ;
- **Bastia (Corse)** : antenne 5G.

Plus d'informations sur les bancs d'essai sont disponibles dans l'Annexe 5.

## 5 BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidats doivent remplir un certain nombre de critères administratifs et techniques, détaillés ci-dessous, afin d'assurer la conformité légale et la pertinence des projets financés.

### 5.1 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ADMINISTRATIVES

A la date du dépôt de candidature, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- **Être une PME** au sens de la définition européenne <sup>7</sup> (les candidatures en consortium ne sont pas admises) ;

<sup>7</sup> Recommandation de la Commission européenne n° 361/2003/CE de la Commission du 6 mai 2003.

- Disposer d'un **siège social et/ou un établissement stable dans la zone de coopération** (Figure 1);
- Être dûment **constituées et immatriculées au Registre du Commerce en France** ;
- Être en situation régulière au regard de leurs obligations juridiques, fiscales et sociales ;
- Ne pas être en situation d'entreprise en difficulté<sup>8</sup> ;
- Respecter les règles relatives aux aides « de minimis »<sup>9</sup> (Annexe 3) et le principe DNSH (Do No Significant Harm)<sup>10</sup> ;
- S'engager à respecter les principes horizontaux du programme (égalité hommes-femmes, égalité des chances, non-discrimination et accessibilité) (Annexe 1);
- Ne pas avoir fait l'objet de sanctions interdisant l'accès aux aides publiques, ni d'une révocation de subventions déjà accordées ;
- Posséder la capacité économique et financière en ce qui concerne le projet à réaliser ;
- S'engager à maintenir les exigences ci-dessus tout au long de la durée du projet.

Le respect de ces critères doit être attesté par des **déclarations signées par le représentant légal** (ou son mandataire dûment habilité), conformément aux modèles fournis en annexes<sup>11</sup> ainsi qu'à l'envoi de pièces justificatives.



Figura 2 - Zone de coopération éligible à l'appel

<sup>8</sup> Article 2, point 18, du Règlement (UE) n° 651/2014.

<sup>9</sup> Régies par le Règlement européen n° 2023/283.

<sup>10</sup> Article 17 du Règlement (UE) 2020/852. Le projet et les activités proposées doivent respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » aux objectifs environnementaux.

<sup>11</sup> Annexes 1, 2.a, 2.b et 2.c.

Le Comité de Pilotage se réserve le droit de procéder à toute vérification de la véracité des informations déclarées, à tout moment de la procédure.

## 5.2 CONDITIONS TECHNIQUES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Proposer une solution innovante relevant des thématiques de l'appel** énumérées dans la section 4.1;
- Présenter un **TRL compris entre 4 et 7** ;
- Permettre une **progression du niveau de maturité technologique** d'au moins un niveau par rapport au niveau initial à l'issue de l'expérimentation, conformément à la limite maximale de TRL 8 comme niveau de maturité technologique final pouvant être atteint.;
- Prévoir une expérimentation** sur un banc d'essai mis à disposition par le partenariat (cf. Section 4.2).

L'ensemble de ces éléments devra être renseigné et justifié dans le dossier de candidature via la plateforme dédiée.

## 6 FINANCEMENT

### 6.1 ALLOCATION FINANCIÈRE ET MODES DE DISTRIBUTION

L'enveloppe totale pour les entreprises bénéficiaires situées en France est de **80 000 €** réparties par zone d'expérimentation :

NUTS 1	NUTS 2	NUTS 3	Zone d'expérimentation	Nombre de vouchers disponibles (entité gestionnaire)	Allocation financière totale
FR	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	Port de Brégaillon	1 (Ports Rade de Toulon-La Seyne)	<b>20 000 €</b>
				1 (PMM)	<b>20 000 €</b>
	Corse	Haute-Corse	Port de Bastia	2 (Établissement public du commerce et de l'industrie de la Collectivité de Corse)	<b>40 000 €</b>
Total					<b>80 000 €</b>

Tableau 1 - Répartition du budget global

La contribution est accordée sous forme de voucher, pour un montant maximum de **20 000 € par entreprise bénéficiaire** (les candidatures en consortium ne sont pas prévues). Ce dispositif permettra donc de financer **jusqu'à 4 projets** en France.

Le versement de la contribution s'effectue sous forme de remboursement, sur la base des dépenses éligibles effectivement engagées et dûment justifiées, conformément aux dispositions précisées à la Section 7 de l'appel. Toute dépense engagée en dehors des délais fixés ne pourra pas être prise en compte.

Aucune avance n'est prévue. Par ailleurs, la TVA n'est pas éligible lorsqu'elle est récupérable par le bénéficiaire conformément à la réglementation nationale en vigueur.

## 6.2 DURÉE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La durée des projets est fixée à maximum **6 mois**.

Les dépenses liées au projet éligible au financement peuvent être déclarées à partir de la date de début du projet jusqu'à la fin de l'implémentation des activités d'expérimentation, ce qui doit être communiqué lors de la phase finale de négociation.

## 7 COÛTS ÉLIGIBLES

### 7.1 CONSULTATION ET DE SERVICES EXTERNES

Les dépenses liées aux coûts de consultation et de services externes<sup>12</sup>, sont éligibles, à condition qu'elles soient nécessaires et directement fonctionnelles à la mise en œuvre des activités de validation et d'expérimentation technologique prévues par l'opération

En particulier, les types de services suivants sont éligibles :

- **Prestations externes** (conseil, études, enquêtes, développement, etc.) ;
- **Services techniques et spécialisés** ;
- **Autres coûts** directement liés à l'expérimentation.

Les frais de déplacement et d'hébergement des experts externes et des prestataires de services ne sont pas admissibles.

### 7.2 ÉQUIPEMENT

---

<sup>12</sup> Article 42 du Règlement (UE) 2021/1059

Les dépenses liées à l'acquisition de matériel sont éligibles<sup>13</sup>, si l'utilisation de ces biens est **strictement nécessaire à la mise en œuvre des activités de validation et d'essais technologiques** prévues par le projet.

Ce type de dépense est plafonné à **5 000 €**, montant maximal éligible par bénéficiaire.

Sont notamment éligibles :

- le matériel et les logiciels ;
- tout autre équipement spécifique nécessaire aux opérations.

Le matériel consommable (par exemple, pipettes, emballages, réactifs, etc.) peut être assimilé à de l'équipement et est donc inclus dans cette catégorie de dépenses.

L'Annexe 8, «Guide de suivi et de reporting», contient les instructions pour déclarer les coûts éligibles.

## 8 PROCÉDURES ET DÉLAIS POUR LA SOUMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être déposées en ligne via la plateforme dédiée à l'adresse suivante : <https://retecompetencecenter4-0-italia.it/artes/>.

La candidature doit être déposée **au plus tard au 30 juin 2026, 17h**.

Les demandes incomplètes, soumises après la date limite de soumission ou par un autre moyen de transmission, seront exclues<sup>14</sup>.

## 9 EVALUATION ET SÉLECTION DES PROPOSITIONS

Les candidatures sont évaluées en plusieurs étapes :

- 1) Le Pôle Mer Méditerranée contrôle la **complétude et la conformité** des propositions soumises ;
- 2) Les projets éligibles sont soumis à une **évaluation technique confidentielle par le Comité Technico-Scientifique (CTS)**<sup>15</sup>. Chaque projet est examiné par un comité restreint de trois évaluateurs (deux membres du CTS et un évaluateur externe) qui attribuent les scores sur la base des critères d'évaluation définis dans l'appel. Après l'évaluation individuelle des trois évaluateurs, un **classement des projets est établi et validé par le CTS**, en séance plénière.

<sup>13</sup> Conformément à l'article 43 du règlement (UE) 2021/1059

<sup>14</sup> Le Pôle Mer Méditerranée ne pourra pas être tenu responsable en cas de non-réception des candidatures pour des raisons techniques imputables à des tiers, ou en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

<sup>15</sup> Les membres du CTS déclarent à l'avance l'absence de conflits d'intérêts et signent des engagements spécifiques de confidentialité et le respect du code de conduite.

Afin de garantir une répartition équilibrée des ressources, des classements distincts sont établis pour chaque banc d'essai, sur la base desquels seront identifiées les propositions finançables.

- 3) Pour les projets présélectionnés, le Pôle Mer Méditerranée vérifie la **véracité des déclarations et des pièces administratives**. Toute irrégularité, lacunes irrémédiables ou déclarations fausses entraînent l'exclusion du projet.
- 4) La liste des entreprises sélectionnées est ensuite transmise à l'Autorité de gestion du Programme en vue de la publication du décret d'octroi, qui constitue l'acte officiel d'octroi de la subvention.

Seuls les projets retenus accèdent à la **phase de négociation** décrite dans la Section 11.

Les résultats sont communiqués à l'ensemble des candidats<sup>16</sup>:

- Les **projets admis** au financement reçoivent une communication officielle indiquant la contribution accordée, les conditions et le calendrier du début des activités ;
- Les **propositions non financées** sont informées du résultat et de la position dans le classement.

Il convient de noter qu'en cas d'égalité de score, la priorité sera accordée aux propositions ayant obtenu le score le plus élevé pour le critère « Qualité scientifique et technologique » (voir section 10).



Figure 3 - Calendrier de l'appel

## 10 CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 10.1 CONDITIONS PRÉALABLES D'ÉLIGIBILITÉ

PRÉREQUIS (RP)	CRITÈRES PRÉALABLES D'ÉLIGIBILITÉ
RP1	Réception de tous les documents requis par l'appel à candidatures complétés et signés

<sup>16</sup> Les résultats de la sélection et le décret de concession sont publiés conformément aux procédures définies dans le Programme.

RP2	Concordance des thèmes des propositions avec les objectifs et les axes thématiques de l'appel
RP3	Niveau TRL initial de 4 à 7
RP4	Choix d'un banc d'essai

## 10.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

Critères	Description	Score maximal
<b>Qualité scientifique et technologique</b>	Niveau d'innovation par rapport à l'état de l'art, de la cohérence avec les domaines thématiques identifiés par le projet et de la progression du TRL.	30
<b>Impact</b>	Développement de solutions durables, évolutives et inclusives, en accord avec les défis de l'économie bleue et les processus de transition écologique des zones concernées. L'analyse prendra en compte à la fois les effets positifs sur l'environnement et les bénéfices sociaux générés ainsi que les effets concrets et durables sur les territoires concernés et à renforcer la coopération transfrontalière.	20
<b>Mise en œuvre</b>	Clarté du plan de travail, faisabilité technique et économique des activités proposées.	25
<b>Intérêt et pertinence</b>	Adéquation avec les objectifs de l'appel et aux priorités thématiques identifiées, intérêt stratégique de la solution pour les acteurs du système portuaire et maritime, en termes de reproductibilité et de potentiel de marché.	25
<b>Total</b>		100

## 10.3 CRITÈRES BONUS

Critères	Description	Points
<b>Capitalisation</b>	Capacité à tirer parti des expériences et résultats de projets précédents, comme décrit à l'Annexe 7.	+ 5
<b>Brevets</b>	Présence de brevets pertinents à la solution proposée.	+ 5
<b>Localisation du siège</b>	Présence du siège social/opérationnel dans la même région que celle où se trouve le banc d'essai sélectionné	+ 5

## 11 PHASE DE NÉGOCIATION

Après attribution officielle du financement, une phase de négociation est engagée avec les porteurs du projet. Elle permet, si nécessaire, **d'ajuster certains aspects techniques ou financiers** sans pour autant modifier les objectifs du projet.

Durant cette phase :

- Les **prestataires de services externes peuvent être identifiés** conformément aux règles applicables ;
- Des **échanges sont organisés avec les gestionnaires des bancs d'essai** pour valider la faisabilité technique des activités et d'apporter des ajustements au projet.

À la fin de la phase de négociation, une communication formelle sera envoyée contenant les résultats de toute modification proposée (acceptation ou rejet), accompagnée d'une **indication de la date officielle de début du projet**.

## 12 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

### 12.1 SUIVI DES PROJETS

Le CTS assure le suivi de chaque projet financé, supervisé par le Pôle Mer Méditerranée, selon des critères stricts de confidentialité.

Les projets sélectionnés doivent :

- **Fournir les livrables convenus ;**
- **Respecter les jalons prévus ;**
- **Atteindre les objectifs et indicateurs de performances (KPI)** définis dans leur plan d'activité.

En cas de difficultés ou de performance insuffisante, un accompagnement (conseils et accompagnement) peut être proposé afin de faciliter l'obtention des résultats.

### 12.2 RAPPORTS ET DISTRIBUTION DES FINANCEMENTS

Les bénéficiaires sont tenus de :

- Fournir toute la documentation utile pour le suivi (livrables, jalons, rapports techniques) dans les délais indiqués par le plan de mise en œuvre du projet ;
- certifier la conformité aux principes d'admissibilité pour toute la durée du projet;
- produire la documentation nécessaire à l'évaluation technique et administrative du projet aux fins de l'octroi du voucher (les détails du processus d'évaluation seront communiqués aux bénéficiaires après le démarrage du projet).

Le paiement est **conditionné à la validation des dépenses et des livrables**.

### 12.3 COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Les bénéficiaires doivent assurer la visibilité du financement européen<sup>17</sup>, notamment en :

- **Mentionnant le soutien du programme Interreg** (inclure la formulation obligatoire « L'intervention est cofinancée dans le cadre du projet BLUE HUB, Programme maritime Interreg Italie-France 2021-2027 » dans toute la documentation et les documents de communication) ;
- **Utilisant les éléments de communication fournis** (logo du projet et d'autres éléments graphiques prévus par le Programme);
- **Participant aux actions de diffusion du projet** (telles que les événements, ateliers, publications ou contenus numériques).

Les modalités opérationnelles et les outils de communication seront détaillés davantage lors de la mise en œuvre du projet. Le non-respect des obligations de déclaration peut entraîner des conséquences sur l'éligibilité des dépenses.

## 13 PERTE DU FINANCEMENT

Le financement peut être retiré dans les cas suivants :

- **Non-respect des conditions d'éligibilité** définies à la section 5 de l'appel ;
- **Déclarations fausses ou inexactes** mentionnées à la Section 10.3 en vue de l'obtention du financement ;
- **Non-respect des règles relatives au cumul des aides et à l'absence de double financement**<sup>18</sup>;
- Manquement aux obligations de bonne foi ou atteinte aux droits de propriété intellectuelle (divulgarion ou usage non autorisé d'informations protégées) ;
- **Défaut de production des documents requis pour l'évaluation technico-administrative**, nécessaire à l'octroi du bon, **dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture du projet** ;
- **Non-respect des obligations contractuelles**;
- **Abandon ou mauvaise exécution du projet**.

En cas de retrait de financement, les sommes versées devront être remboursées ainsi que les intérêts prévus par la loi, dans les 30 jours suivant l'avis de révocation.

---

<sup>17</sup> Conformément à la lettre de la Commission européenne rappelant le respect de l'article 36, section e) du Règlement (UE) 2021/1059, concernant la responsabilité de la déclaration des activités d'importance stratégique, les bénéficiaires doivent garantir une visibilité adéquate des résultats des investissements et de la contribution des financements européens. À cette fin, les recommandations et dispositions du Programme maritime Interreg Italie-France 2021-2027 doivent être respectées, telles que détaillées dans la [Communication pertinente Vademecum](#).

<sup>18</sup> Conformément à l'art. 9 Règlement (UE) n° 241/2021.

## 14 PROTECTION DES DONNÉES

Les données fournies par les candidats dans le cadre du présent appel seront traitées par le **Pôle Mer Méditerranée** (Zone portuaire de Brégaillon, CS 20330, 83507 - La Seyne/Mer Cedex), en qualité de responsable du traitement<sup>19</sup>.

Celles-ci seront traitées uniquement pour la gestion et le suivi des candidatures, dans le respect de la réglementation en vigueur. Leur fourniture est obligatoire pour participer à l'appel.

Les données seront traitées de manière confidentielle et accessibles aux seuls acteurs habilités. Les candidats disposent de droits sur leurs données (accès, rectification, etc.) via : [euope@polemermediterranee.com](mailto:euope@polemermediterranee.com).

Pour plus d'informations, les candidats sont invités à consulter l'Annexe 6.

## 15 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FORMULAIRES JOINTS À L'APPEL

**Pour obtenir des informations et des clarifications, écrivez à l'adresse e-mail : [euope@polemermediterranee.com](mailto:euope@polemermediterranee.com).**

Liste des pièces jointes obligatoires à l'appel :

PIÈCES JOINTES D'APPEL	TITRE DU DOCUMENT
<b>Annexe 1</b>	Déclaration sur l'honneur relative au respect des conditions d'éligibilité
<b>Annexe 2.a</b>	Déclaration relative au représentant légal et aux bénéficiaires effectifs
<b>Annexe 2.b</b>	Déclaration d'absence de conflit d'intérêts
<b>Annexe 3</b>	Déclaration relative aux aides de minimis perçues
<b>Annexe 4</b>	Budget prévisionnel
<b>Annexe 5</b>	Description du plan de travail
<b>Fiche de projet</b>	À compléter directement sur la plateforme en ligne Competence Center Network

ANNEXES INFORMATIVES	TITRE DU DOCUMENT
<b>Annexe 6</b>	Notice relative à la protection des données personnelles (RGPD)
<b>Annexe 7</b>	Description des bancs d'essai disponibles - France
<b>Annexe 8</b>	Guide de suivi et de reporting
<b>Annexe 9</b>	Liste des projets de capitalisation

<sup>19</sup> Conformément à l'article 13 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

<b>Annexe 10</b>	Référentiel des niveaux de maturité technologique (TRL) - HORIZON 2020 PROGRAMME DE TRAVAIL 2014-2015
------------------	--

LISTE DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À ENVOYER
Extrait Kbis de moins de 3 mois
Copie de la pièce d'identité du représentant légal
Documentation économique : <b>Pour les entreprises soumises à obligation comptable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie des 3 derniers bilans et comptes de résultats approuvés.</li> </ul> <b>Pour les entreprises récentes ou non soumises :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernière déclaration fiscale année complète disponible.</li> <li>• Ou tout document attestant de la situation financière (business plan, prévisionnel financier, etc.)</li> </ul>
<b>Attestation de régularité fiscale</b> (impôts) <b>Cerfa 10640 (3666-SD)</b>
<b>Attestation de régularité sociale</b> (URSSAF) - attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.